

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 6 juillet 2020 à 19 h 30.

**Présences :** Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière, monsieur Vincent Chalifour, greffier et madame Cynthia Boulanger, vérificatrice (pour présentation du point 6c)

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **COVID-19 - Séance ordinaire du 6 juillet 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Conseil**
  - a) Rapport de la mairesse
  - b) Rapport financier 2019 – Rapport de la mairesse
- 4) **Période de questions**
- 5) **Procès-verbal(aux) – Adoption**
  - a) Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020 – Adoption
  - b) Procès-verbal du 11 juin 2020 – Adoption
- 6) **Comptabilité**
  - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Juin 2020
  - b) Aide aux familles – Couches lavables
    - b.1) Remboursement (retiré)
  - c) Rapport financier 2019
    - c.1) Dépôt et présentation
    - c.2) Période de questions
  - d) Motion spéciale – Rapport financier 2019
- 7) **Dossiers municipaux**
  - a) Gestion du personnel
    - a.1) Philippe Bolduc – Confirmation d'embauche
    - a.2) Inspecteur en bâtiment et environnement – Confirmation d'embauche
  - b) Formation(s) – Autorisation (retiré)
  - c) Concours de fleurs – Prix des gagnants
  - d) Gouvernement du Canada – Fonds pour l'accessibilité
  - e) CPE au cœur des découvertes – Orientation

- f) Refonte du site Internet – Mandat
- g) Lettrage des véhicules municipaux – Conception; mandat
- h) Comité Communications Marketing – Procès-verbal du 2 juillet 2020; dépôt

**8) Règlements municipaux**

- a) Règl. # 436-2 – Art. 39; modification
  - a.1) Adoption
- b) Règl. # 437-1 – Dispositions administratives et amendements récents au zonage; intégration
  - b.1) Projet # 2
- c) Règl. # 437-2 – Superficie des garages
  - c.1) Projet # 2
- d) Règl. # 437-4 – Art. 72 et 89 concernant les matériaux de toiture; ajout
  - d.1) Adoption
- e) Règl. # 437-5 – Art. 32 concernant les abris temporaires pour automobiles; modification
  - e.1) Projet # 2 (reporté)
- f) Règl. # 437-6 – Art. 72 et 89 (matériaux de revêtement); modification
  - f.1) Adoption
- g) Règl. # 437-7 – Unifamiliales jumelées dans la zone R-27 grille d’usages; modification
  - g.1) Projet # 2
- h) Règl. # 437-8 – Usages dans la zone R-24; modification
  - h.1) Projet # 2

**9) Urbanisme – Dossiers**

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbaux des 09/06/2020 et 15/06/2020; dépôt
- b) Dérogation(s) mineure(s)
  - b.1) Dumas R. – 2230, rue Guèvremont; marge de recul avant
  - b.2) Cartier Y. – 1865, rue des Bouleaux; superficie de garage
  - b.3) Domaine Audet – Profondeur des lots # 32, 60 à 64 et 70 à 86
  - b.4) 550 à 600, rue Saint-Louis – Superficie des garages
  - b.5) Courtemanche F. – 1430, rue des Bouleaux; superficie de garage
  - b.6) D. Lefebvre – Largeur des lots # 6 378 371 et 6 378 732
  - b.7) D. Lefebvre – Superficie des garages
- c) OHD – 55, rue Boisvert; position des conteneurs à déchets
- d) COVID-19 – Processus d’adoption référendaire en contexte d’urgence sanitaire
- e) Permis de construction – Juin 2020 et comparatifs 2019-2020

**10) Urbanisme – PIIA**

- a) Maison des jeunes – 3895, rue Principale; aménagement paysager

**11) Travaux publics**

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (22/06/2020); dépôt

- a.1) MTQ – Feux de signalisation route 122 et rang 3 de Simpson; traverses piétons
- a.2) Énergir – Demande d’autorisation; rang 4 de Simpson
- b) Soumission(s) – Attribution
  - b.1) Réfection de pavage 2020 – Groupe Pelletier Entretien; demande de modification de contrat
- c) Bell – Demande d’autorisation; rue des Bouleaux
- d) Noues végétalisées – Architecte paysagiste; mandat

**12) Aqueduc/égout**

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont et al. et PP2)
  - a.1) Règl. # 446 – Modification de la dépense 2020

**13) Service incendie & sécurité publique**

- a) Rapport des sorties – Juin 2020

**14) Office d'habitation Drummond (OHD)**

**15) Loisirs et Commandites**

- a) Comité des loisirs
  - a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
  - a.2) Aréna (retiré)
- b) Art et culture
  - b.1) Bibliothèque
    - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- c) Parc Guèvremont – Demande de subvention; Fonds de la ruralité

**16) Certificat de disponibilité**

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-09/20

**17) Période de questions**

**18) Correspondance**

**19) Levée de l’assemblée**

**1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 6 juillet par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 690-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 8 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5117.07.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

5118.07.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **3. CONSEIL**

### **a) Rapport de la mairesse**

- Rapport mairesse publié en septembre (bulletin municipal)
- Prudence : feu; sécheresse actuelle cause d'incendies
- Bulletin municipal d'ici la fin de la semaine
- Projet tour cellulaire (prononcez-vous)
- Attention à l'eau
- Séance publique à partir du 10 août
- Rapport financier 2019 disponible
- Bonne fête Mme Gentesse et M. Jacques
- Par Mme Gentesse : Journées de la culture : durée plus importante, activités à venir

### **b) Rapport financier 2019 – Rapport de la mairesse**

Considérant que la séance a débuté avec le dépôt et la présentation du rapport financier 2019 par madame Cynthia Boulanger, représentante de la firme Deloitte, chargée de la vérification externe;

Les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport de vérification externe sont présentés sommairement par la mairesse.

Avis est donné que le rapport sera publié dans le journal communautaire.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(À huis clos, pas de période de questions)

#### **5. PROCÈS-VERBAL(AUX) – ADOPTION**

##### **a) Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020 – Adoption**

5119.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2020 tel que déposé avec les modifications au point 12b) quant à la méthode de financement pour le paiement des compensations pour les aires de protection des puits pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

##### **b) Procès-verbal du 11 juin 2020 – Adoption**

5120.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 11 juin 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **6. COMPTABILITÉ**

##### **a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Juin 2020**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-09/20 émis;

5121.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juin 2020, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats .....	Jun 2020 .....	115 819,49 \$
Déboursés directs .....	Jun 2020 .....	97 481,65 \$
Dépenses préautorisées .....	Jun 2020 .....	18 057,11 \$
Rémunération globale .....	Jun 2020 .....	110 166,45 \$
Remboursement des dépenses/Km .....	Jun 2020 .....	0,00 \$

**Total : .....341 524,70 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

##### **b) Aide aux familles – Couches lavables**

###### **b.1) Remboursement**

**(retiré)**

**c) Rapport financier 2019**

**c.1) Dépôt et présentation**

Dépôt et présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2019 est fait par madame Cynthia Boulanger.

Copies sont remises à chaque membre du conseil.

**c.2) Période de questions (à huis clos, pas de période de questions)**

**d) Motion spéciale – Rapport financier 2019**

Madame Hélène Laroche demande que soit inscrite au procès-verbal une mention de félicitations pour le travail réalisé par la directrice générale, madame Lucie Roberge, pour la préparation efficace du dossier de vérification malgré la période de crise provoquée par la COVID-19.

**7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

**a) Gestion du personnel**

**a.1) Philippe Bolduc – Confirmation d'embauche**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 4991.04.20 concernant l'embauche de monsieur Philippe Bolduc au poste de journalier et préposé au déneigement à titre de permanent à temps plein sur horaire variable; Considérant que monsieur Bolduc a terminé sa période de probation;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5122.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Philippe Bolduc au poste de journalier et préposé au déneigement à titre de permanent à temps plein sur horaire variable;
- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer à ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Inspecteur en bâtiment et environnement – Confirmation d'embauche**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 4992.04.20 concernant l'embauche de monsieur Jean-François Lachance Benitez au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la Municipalité;

Considérant que monsieur Lachance Benitez a terminé sa période de probation;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5123.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Jean-François Lachance Benitez au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la Municipalité;
- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer à ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b) Formation(s) – Autorisation (retiré)**

**c) Concours de fleurs – Prix des gagnants**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-09/20 émis;

5124.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'autoriser une dépense de 500 \$ pour financer les prix à être remis aux gagnants du concours annuel de fleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Gouvernement du Canada – Fonds pour l'accessibilité**

Considérant les besoins de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'hôtel de ville, l'aréna et la bibliothèque municipale;

5125.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de présenter une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement pour les projets de petite envergure - Fonds pour l'accessibilité pour financer les équipements permettant l'accès à l'hôtel de ville, l'aréna et la bibliothèque municipale aux personnes à mobilité réduite;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**e) CPE au cœur des découvertes – Orientation**

Considérant les orientations gouvernementales sur le sujet;

Considérant la demande d'appui présentée par les requérants;

Considérant que le projet répond à un besoin pour la collectivité;

Considérant les discussions menées avec le conseil en séance de travail;

5126.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'appuyer les requérants dans leur demande de permis faite au ministère de la Famille pour l'opération d'un Centre de la petite enfance sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**f) Refonte du site Internet – Mandat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-09/20 émis;

5127.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de retenir la proposition de Morin Partenaire Stratégique pour la refonte du site Internet de la Municipalité, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 29 juin 2020 et pour un montant d'environ 38 706,33 \$ (taxes incluses);
- de prévoir une somme de 17 772,27 \$ au budget 2021 pour l'entretien annuel du site Internet de la Municipalité, incluant les frais d'hébergement et une banque d'heures pour des prises de vue photographiques professionnelles supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) Lettrage des véhicules municipaux – Conception; mandat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-09/20 émis;

5128.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir la proposition de Morin Partenaire Stratégique pour la conception du lettrage des véhicules municipaux, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 25 juin 2020 et pour un montant d'environ 3 368,77 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers



**h) Comité Communications Marketing – Procès-verbal du 2 juillet 2020; dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité Communication Marketing en date du 2 juillet est fait.

**8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**a) Règl. # 436-2 – Art. 39; modification**

**a.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020;

Considérant que le projet de règlement # 436-2, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 39 du règlement de lotissement # 436 relatif aux dimensions et normes d'aménagement des rues locales et collectrices, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 juillet 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5129.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 436-2, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 39 du règlement de lotissement # 436 relatif aux dimensions et normes d'aménagement des rues locales et collectrices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b) Règl. # 437-1 – Dispositions administratives et amendements récents au zonage; intégration**

**b.1) Projet # 2**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenue du 3 au 18 juin 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5130.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-1.1, lequel a pour objet d'intégrer au règlement de zonage # 437 les dispositions des amendements aux règlements administratif # 229 et de zonage # 230 adoptés avant l'entrée en vigueur du règlement # 437;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Règl. 437-2 – Superficie des garages**

**c.1) Projet # 2**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 3 au 18 juin 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5131.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-2.1, lequel a pour objet de modifier l'article 71 du règlement de zonage # 437 concernant la superficie des garages;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Règl. # 437-4 – Art. 72 et 89 concernant les matériaux de toiture; ajout**

**d.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-4, lequel a pour objet de modifier les articles 72 et 89 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de toiture permis, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 juillet 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5132.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-4, lequel a pour objet de modifier les articles 72 et 89 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de toiture permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**e) Règl. # 437-5 – Art. 32 concernant les abris temporaires pour automobiles; modification**

**e.1) Projet # 2**

**(reporté)**

**f) Règl. 437-6 – Art. 72 et 89 (matériaux de revêtement); modification**

**f.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-6, lequel a pour objet de modifier les articles 72 et 89 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement permis, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 juillet 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5133.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-6, lequel a pour objet de modifier les articles 72 et 89 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) Règl. # 437-7 – Unifamiliales jumelées dans la zone R-27 grille d'usages; modification**

**g.1) Projet # 2**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 3 au 18 juin 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5134.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-7.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage R1/1 (habitations unifamiliales jumelées) dans la colonne de la zone R-27;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**h) Règl. 437-8 – Usages dans la zone R-24; modification**

**h.1) Projet # 2**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le

cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 17 juin au 2 juillet 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5135.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-8.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C 3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **9. URBANISME – DOSSIERS**

### **a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 09/06/2020 et 15/06/2020; dépôt**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date des 9 et 15 juin 2020 est fait.

### **b) Dérogation(s) mineure(s)**

#### **b.1) Dumas R. – 2230, rue Guèvremont; marge de recul avant**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 17 juin au 2 juillet 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 52.06.20);

Considérant la demande visant à régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal sis au 2230, rue Guèvremont, laquelle est de 4,2 mètres;

Considérant que la grille des usages annexée au règlement de zonage # 437 indique que la marge de recul avant minimale applicable audit bâtiment est de 8 mètres;

Considérant que la rue est à plus de 10 mètres du bâtiment;

Considérant qu'il est probable qu'au moment de la construction, la marge de recul ait été mesurée à partir de la rue plutôt qu'à partir de la limite du terrain;

5136.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,2 mètres, pour la propriété sise au 2230, rue Guèvremont, en lieu et place du 8 mètres, tel que prescrit au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.2) Cartier Y. – 1865, rue des Bouleaux; superficie de garage**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 17 juin au 2 juillet 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 53.06.20);

Considérant la demande visant à permettre un garage détaché de 67,56 m<sup>2</sup> sur la propriété sise au 1865, rue des Bouleaux;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m<sup>2</sup> »;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m<sup>2</sup> de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient le garage projeté conforme;

5137.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de permettre un garage détaché de 67,56 m<sup>2</sup> sur la propriété sise au 1865, rue des Bouleaux, en lieu et place du 60 m<sup>2</sup>, tel que prescrit au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.3) Domaine Audet – Profondeur des lots # 32, 60 à 64 et 70 à 86**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 3 au 18 juin 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 41.05.20);

Considérant la demande de la requérante, Gestion L. Audet inc., visant à régulariser la profondeur des lots # 32, 60 à 64 et 70 à 86 du plan de lotissement A1-101 du domaine Audet, lesquels sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

Considérant que l'article 49 du règlement de lotissement # 436, à la note 2, exige une profondeur de 45 mètres pour les terrains riverains d'un cours d'eau;

Considérant que la dérogation demandée n'a pas d'impact sur la bande riveraine;

Considérant qu'actuellement, l'usage permis par le règlement de zonage # 437 sur les lots # 70 à 85 est « habitation bifamiliale, isolée ou jumelée »;

Considérant que la requérante souhaite que la Municipalité modifie son règlement de zonage pour permettre un usage « habitation unifamiliale jumelée »;

Considérant que tous les lots à l'exception du lot # 70, les lots visés par la dérogation auront une profondeur de 30 mètres, ce qui est conforme au règlement de lotissement # 436 pour les terrains non riverains;

Considérant que le terrain # 70 aura une profondeur de 17,91 mètres;

Considérant que l'origine de la forme particulière du lot # 70 et de sa profondeur est attribuable au tracé de la rue, qui a été effectué en fonction d'une demande de la Municipalité;

Considérant que les lots # 32 et 60 à 64 et 86 seront conformes à toutes les autres dispositions du règlement de lotissement # 436;

Considérant que les lots # 70 à 85 seront conformes à toutes les autres dispositions du règlement de lotissement # 436, et ce, autant pour l'usage « habitation bifamiliale, isolée ou jumelée » que « habitation unifamiliale jumelée »;

5138.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accorder au requérant la dérogation mineure demandée, et ce, afin de permettre pour les lots # 32, 60 à 64 et 70 à 86, situés à proximité d'un cours d'eau, les profondeurs indiquées dans le tableau suivant au lieu de 45 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement # 436.

Lot #	32	60	61	62	63	64	70	71	72
Profondeur (en mètres)	30	31,09	33	39,3	44,12	44,91	17,91	30,48	30,48

Lot #	73	74	75	76	77	78	79	80	81
Profondeur (en mètres)	30,48	30,48	30,48	30,48	30,48	30,48	30,48	30,48	30,48

Lot #	82	83	84	85	86
Profondeur (en mètres)	32,09	34,98	33,65	32	30,48

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.4) 550 à 600, rue Saint-Louis – Superficie des garages**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 3 au 18 juin 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 14.02.20);

Considérant la demande visant à permettre des garages détachés d'une superficie d'au plus 75 % de la surface habitable, excluant le sous-sol, pour les propriétés sises aux 550 à 600, rue Saint-Louis;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m<sup>2</sup> »;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m<sup>2</sup> de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient les garages projetés conformes;

5139.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de permettre des garages détachés d'une superficie d'au plus 75 % de la surface habitable, excluant le sous-sol, pour les propriétés sises aux 550 à 600, rue Saint-Louis, en lieu et place du 60 m<sup>2</sup>, tel que prescrit au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.5) Courtemanche F. – 1430, rue des Bouleaux; superficie de garage**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 3 au 18 juin 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 37.04.20);

Considérant la demande visant à permettre un garage détaché de 88,4 m<sup>2</sup> sur la propriété sise au 1430, rue des Bouleaux;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment

résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m<sup>2</sup> »;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m<sup>2</sup> de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient le garage projeté conforme;

5140.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de permettre un garage détaché de 88,4 m<sup>2</sup> sur la propriété sise au 1430, rue des Bouleaux, en lieu et place du 60 m<sup>2</sup>, tel que prescrit au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **b.6) D. Lefebvre – Largeur des lots # 6 378 371 et 6 378 732**

Considérant les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 59.06.20 et # 62.06.20);

Considérant la demande visant à régulariser la largeur des lots projetés # 6 378 731 et # 6 378 732;

Considérant que l'article 49 du règlement de lotissement # 436 indique que la largeur minimale pour un terrain devant accueillir des multilogements est de 28 mètres;

Considérant que la largeur du lot proposé # 6 378 731 est de 27,22 mètres;

Considérant que la largeur du lot proposé # 6 378 732 est de 26,9 mètres;

Considérant que les demandes de permis de construction seront soumises au règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que lors de la construction de bâtiments sur les lots projetés, la marge de recul du balcon le plus avancé de chaque bâtiment principal sera d'un minimum de 9,89 mètres et que les autres marges seront supérieures aux marges de recul des bâtiments voisins;

5141.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de régulariser la largeur des lots projetés # 6 378 731 et # 6 378 732, conditionnellement à ce que, lors de la construction de bâtiments sur les lots projetés, la marge de recul du balcon le plus avancé de chaque bâtiment principal soit d'un minimum de 9,89 mètres et que les autres marges soient supérieures aux marges de recul des bâtiments voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers



**b.7) D. Lefebvre – Superficie des garages**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 59.06.20);

Considérant la demande visant à permettre la construction de garages détachés de 97,6 m<sup>2</sup> sur les lots projetés # 6 378 731 et # 6 378 732;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m<sup>2</sup> »;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m<sup>2</sup> de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient le garage projeté conforme;

5142.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de permettre la construction de garages détachés de 97,6 m<sup>2</sup> sur les lots projetés # 6 378 731 et # 6 378 732.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) OHD – 55, rue Boisvert; position des conteneurs à déchets**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 60.06.20);

Considérant la demande visant à permettre la localisation en cour avant de conteneurs à déchets;

Considérant que le tableau I intitulé : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, du règlement # 437 indique que les conteneurs ne sont pas permis en cour avant;

Considérant que les conteneurs seraient visibles de chez les voisins;

5143.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'informer la requérante que la Municipalité ne donnera pas suite à la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) COVID-19 – Processus d’adoption référendaire en contexte d’urgence sanitaire**

Considérant l’état d’urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d’état d’urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) modifiant la procédure habituelle de demande d’approbation référendaire et permettant de tenir celle-ci à distance;

Considérant que l’attente de la fin de la déclaration d’urgence sanitaire pour traiter les projets de règlement retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation de certains projets de citoyens sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale;

Considérant qu’il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d’état d’urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu’elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le conseil juge dans l’intérêt public de pouvoir poursuivre les processus d’adoption de règlements dans la mesure où le conseil se conforme à l’arrêté 2020-033 et où les citoyens ne sont pas privés de la possibilité de faire une demande d’approbation référendaire;

5144.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que les demandes de tenue de registre pour une approbation référendaire soient tenues à distance pendant la déclaration d’état d’urgence sanitaire, dans le respect de l’arrêté ministériel 2020-033;
- qu’un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la Municipalité, expliquant notamment, en plus des informations usuelles, les moyens dont disposent les citoyens pour participer à la demande de tenue de registre, soit en faisant parvenir à la Municipalité un formulaire prévu à cet effet par courriel ou par la poste ou en venant signer directement la demande à l’hôtel de ville, et les moyens de s’identifier correctement lors de la transmission d’une telle demande;
- que les demandes individuelles écrites sur les formulaires pourront être transmises, par courriel, à l’attention de monsieur Nicolas Dion-Proulx, ou par courrier, au bureau municipal situé au 4055, rue Principale, J1Z 1C8, dans le délai prévu à l’avis publié par la Municipalité;
- qu’une fois le délai, pour soumettre les demandes, expiré et que la compilation desdites demandes aura été réalisée, le processus d’adoption du règlement en question pourra être poursuivi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Permis de construction – Juin 2020 et comparatifs 2019-2020**

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de juin 2020 et du comparatif avec l'année 2019 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

**10. URBANISME - PIIA**

a) **Maison des jeunes – 3895, rue Principale; aménagement paysager**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5053.05.20, lequel autorisait des travaux de rénovations sur la propriété sise au 3895, rue Principale, conditionnellement à la mise en place d'un aménagement paysager pour l'espace entre le trottoir et la galerie;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 50.06.20);

5145.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter l'aménagement paysager pour l'espace entre le trottoir et la galerie et dans la cour latérale du bâtiment principal sis au 3895, rue Principale, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**11. TRAVAUX PUBLICS**

a) **Comité des Travaux publics – Procès-verbal (22/06/2020); dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics en date du 22/06/2020 est fait.

**a.1) MTQ – Feux de signalisation route 122 et rang 3 de Simpson; traverses piétons**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 22/06/2020);

Considérant le grand nombre de piétons et de cyclistes traversant l'intersection de la route 122 et du rang 3 de Simpson;

5146.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour qu'il installe un dispositif de traverse pour piétons à l'intersection de la route 122 et du rang 3 de Simpson ;

- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour qu'il effectue le traçage de lignes pour la traverse pour piétons de la route 122, à la hauteur du rang 3 face au dispositif déjà existant et pour la traverse à l'intersection de la route 122 et du rang 3, face au dispositif ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Énergir – Demande d'autorisation; rang 4 de Simpson**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 22/06/2020);

Considérant la demande d'Énergir pour l'installation d'un nouveau branchement à la conduite principale située sur le rang 4 de Simpson;

5147.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'autoriser Énergir à installer un nouveau branchement à la conduite principale située sur le rang 4 de Simpson de la manière proposée au projet fourni par Énergir et daté du 15 juin 2020;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b) Soumission(s) – Attribution**

**b.1) Réfection de pavage 2020 – Groupe Pelletier Entretien; demande de modification de contrat**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5018.04.20, lequel prévoit que la Municipalité retient la proposition de Groupe Pelletier Entretien pour le contrat de réfection de pavage de l'année 2020 pour les sommes suivantes :

- pavage : 125 \$/tm (taxes incluses)
- pavage (700 tm) : 87 500 \$ (taxes incluses)

Considérant la demande de modification de contrat de Groupe Pelletier Entretien datée du 23 juin 2020, laquelle demande à la Municipalité de pouvoir donner en sous-traitance les travaux de réfection de pavage 2020 à la compagnie Vallières Asphalte Inc.;

Considérant que la demande de modification de contrat ne modifie aucunement les autres obligations de Groupe Pelletier Entretien envers la Municipalité;

Considérant que Groupe Pelletier Entretien devra fournir à la Municipalité tous les documents requis au cahier des charges pour démontrer que Vallières Asphalte Inc. est conforme aux exigences fixées par ledit cahier des charges;

5148.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'autoriser Groupe Pelletier Entretien à donner en sous-traitance les travaux de réfection de pavage 2020 à la compagnie Vallières Asphalte Inc., conditionnellement à ce que Groupe Pelletier Entretien Inc. fournisse à la Municipalité tous les documents requis au cahier des charges pour démontrer que Vallières Asphalte Inc. est conforme aux exigences fixées par ledit cahier des charges;
- que la présente autorisation ne modifie aucunement les autres obligations de Groupe Pelletier Entretien envers la Municipalité;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Bell – Demande d'autorisation; rue des Bouleaux**

5149.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser les travaux pour effectuer l'installation d'un terminal aérien, pour enlever 17 mètres de câbles aériens, pour la pose d'un hauban et pour enlever un hauban de la manière proposée au projet 113067 fourni par Bell et daté du 23 juin 2020;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Noues végétalisées – Architecte paysagiste; mandat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-09/20 émis;

5150.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir la proposition de madame Catherine Fernet, architecte paysagiste, pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement de noues végétalisées aux abords de la rue des Bouleaux et de la rue Guèvremont, ainsi qu'une présentation au conseil municipal sur l'aménagement des noues végétalisées, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 8 juin 2020 et pour un montant d'environ 6 036,19 \$ (taxes incluses);
- de financer la dépense à même le surplus du fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **12. AQUEDUC / ÉGOUT**

### **a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont et al. et PP2)**

#### **a.1) Règl. # 446 – Modification de la dépense 2020**

Considérant que des conditions de terrain ont occasionné des dépenses supplémentaires;

Considérant qu'il a été nécessaire d'effectuer le réarrangement des attaches et le remplacement de câbles suite au déplacement des poteaux d'Hydro-Québec près du 2375, rue Guèvremont;

Considérant l'énoncé de la résolution # 4553.05.19, laquelle prévoit une dépense supplémentaire de 1 309 441 \$, portant le total des dépenses autorisées par le règlement # 446 à 8 136 844 \$;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dépense autorisée au règlement d'emprunt;

Considérant le protocole d'entente conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) daté du 6 mars 2018;

5151.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'autoriser une dépense supplémentaire de 130 690 \$ portant ainsi le total des dépenses autorisées par le règlement # 446 à 8 267 534 \$;
- que cet excédent de dépenses est financé par l'aide financière dans le cadre du programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **a) Rapport des sorties – Juin 2020**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de juin 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

## **14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

## **15. LOISIRS & COMMANDITES**

### **a) Comité des loisirs**

**a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)**

**a.2) Aréna (retiré)**

**b) Art et culture**

**b.1) Bibliothèque**

**b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)**

**c) Parc Guévremont – Demande de subvention; Fonds de la ruralité**

5152.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de présenter une demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour financer les biens mobiliers et accessoires pour le réaménagement du parc Guévremont;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou la coordonnatrice en loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

**a) Certificat de disponibilité des crédits C-09/20**

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 6 juillet 2020

Lucie Roberge  
Directrice générale/Secr.-trésorière

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(À huis clos, pas de période de questions)

**18. CORRESPONDANCE**

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 55.

Signé :

---

Hélène Laroche, *maire*

---

Vincent Chalifour, *greffier*